

**EXPOSE DES MOTIFS  
DU PROJET DE LOI AUTORISANT LA PROROGATION  
DE L'ETAT D'URGENCE SECURITAIRE**  
-----

**Adopté par le Gouvernement**  
-----

Notre pays a été victime de plusieurs attaques terroristes enregistrées dans la région des Savanes visant non seulement les forces de défense et de sécurité déployées dans le cadre de l'opération Koundjoaré mais aussi les paisibles populations de cette partie du territoire national ainsi que leurs biens.

Afin de lutter efficacement contre cette menace et les atteintes graves à l'intégrité du territoire national, le Président de la République a décrété, conformément à l'article 94 de la Constitution, l'état d'urgence sécuritaire applicable à toutes les préfectures et communes de la région des Savanes, par décret n° 2022-072/PR du 13 juin 2022.

La mise en œuvre de l'état d'urgence sécuritaire a permis au Gouvernement de prendre les mesures indispensables visant à mettre hors d'état de nuire ces groupes terroristes qui sévissent depuis des années dans la sous-région et à protéger les populations concernées ainsi que leurs biens.

L'état d'urgence a été décrété pour un délai de trois (3) mois, à compter du 13 juin 2022. Cette période arrivée à expiration le 12 septembre 2022, le Gouvernement a, conformément à l'article 94 de la Constitution, demandé et obtenu de l'Assemblée nationale l'autorisation de prorogation de ce délai pour six (6) mois à compter du 13 septembre 2022. En application de cette autorisation, le décret n° 2022-095/PR du 12 septembre 2022 portant prorogation de l'état d'urgence sécuritaire a été adopté pour le même délai. Cette nouvelle période expire le 12 mars 2023 à minuit alors que la situation demeure préoccupante au regard de la persistance de nouvelles tentatives, pour la plupart, vaillamment repoussée par nos forces de défense et de sécurité.

Afin de maintenir la vigilance des populations, mettre les forces de défense et de sécurité dans les meilleures dispositions et d'adapter la lutte suivant l'évolution de la situation, il conviendrait pour le Gouvernement de solliciter de l'Assemblée nationale, l'autorisation de proroger l'état d'urgence sécuritaire pour une période de douze (12) mois à compter du 13 mars 2023.

C'est dans ce cadre que le présent projet de loi est élaboré. Il comporte deux (2) articles :

- l'article 1<sup>er</sup> est consacré à l'autorisation de prorogation de l'état d'urgence ;
- l'article 2 est relatif à la formule d'exécution.

Tel est, l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 22 MARS 2023



**Victoire S. TOMEGAH-DOGBE**